

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 02/2022

Séance du : 19 janvier 2022

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Ozkan Erturk, Conseiller municipal

| NOM | PRESENT | ABSENT | Donné pouvoir à |
|------------------------|----------------|---------------|---|
| Lamine NAHAM | X | | |
| Véronique PINEAU | X | | |
| Izzet ALBAYRAK | X | | |
| Chantal JEOFFROY | X | | |
| Amine KARIM | X | | |
| Cendrine DEVERRE | X | | |
| Ali AMINE | X | | |
| Magali HEURTIN | X | | |
| Sébastien BOUSSION | X | | Pouvoir à L. Jacquet |
| Christophe BOUJON | X | | |
| Frédéric CHAMARD | X | | |
| Sylvie COULOT | X | | |
| Cindy DELANOE | X | | |
| Ali ESSARROKH | X | | |
| Elise MAURY | X | | |
| Salah MOUMNI | X | | |
| Marie-Hélène PETIT | X | | |
| Ozkan ERTURK | X | | |
| Mathilde HOUSSET WEBER | X | | |
| Florence BERTHO | X | | |
| Gulten CIKCIKOGLU | X | | |
| Samira SFAIHI | X | | |
| Alain PANTAIS | X | | |
| Lydie JACQUET | X | | |
| Radouane FRIKACH | X | | |
| Brigitte ROBIN | X | X | Pouvoir à F. Bertho jusqu'à la Dcm n°6 |
| Boris BATTAIS | X | | |
| Fatiha REDISSI | | X | Pouvoir à B. Battais |
| Gilles ERNOULT | X | X | Pouvoir à JF Garcia jusqu'à la Dcm n°7 |
| Mylène CANEVET | X | | |
| Jean-François GARCIA | X | | |
| Ghislaine THEPIN | X | | |
| Claude CADOT | X | | |

La séance du Conseil municipal se tient en Visio conférence et est transmise en direct sur le site internet de la Ville de Trélazé (www.trelaze.fr), et sur la page Facebook de la collectivité, pour permettre au plus grand nombre de la visionner.

M. NAHAM demande à tous les conseillers municipaux d'ouvrir leur lien vidéo pour permettre de bien prendre en compte les votes de chaque délibération.

Avant de commencer, M. le Maire rend hommage à M. Bernard AUGEREAU, adjoint à la culture qui a œuvré dès 1995, par la création du théâtre de l'Avant-Scène, le projet de la médiathèque, le moulin du Poirier, le Festival Diaporama International, la création du GAT (Groupement des Artistes Trélazéens), la renaissance du Musée de l'Ardoise, la naissance de la fête de la musique, le Carré du Buisson devenu Carré Culturel du Petit Pré, et d'un livre « les gars d'à-haut et d'à-bas ». Pour ce Monsieur surnommé «Le Jack Land de Trélazéen » qui a marqué la ville, M. le Maire propose d'observer une minute de silence.

La minute de silence est observée.

Le Maire indique que l'organisation de la séance de ce soir par la disposition de retransmission en direct permet de répondre aux nouvelles orientations sanitaires gouvernementales, puisque l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions diverses de vigilance sanitaire, publiée au Journal Officiel le lendemain, a remis en vigueur, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui avaient été instaurées en 2020 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 (en rétablissant les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et celles du I de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020.391 du 1^{er} avril 2020, qui avaient pris fin au 30 septembre dernier).

Dans ce cadre et au vue de la recrudescence du nombre de cas malade ou cas contact du covid19 parmi les membres de l'assemblée, il a été décidé d'établir ce conseil municipal exceptionnellement en visioconférence et visible sur la page Facebook de la Ville.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes sont appliquées pour la séance du 19 janvier 2022 :

- le calcul du quorum est ramené à la condition de la présence du tiers des membres de l'assemblée délibérante,
- un membre de l'assemblée délibérante présent peut détenir au maximum deux pouvoirs,
- pour les votes, il est demandé de bien vouloir maintenir les mains levées jusqu'à confirmation des votes par la Directrice Générale des services

Les convocations et les projets de délibérations pour la séance ont été envoyés par mail le 13 janvier 2022. Les délibérations relatives à la composition de la commission d'appel d'offre, du comité technique et du CHSCT ont été renvoyées complétées le vendredi 14 janvier 2022.

Le Maire procède à l'appel des élu(e)s et informe des pouvoirs donnés pour les excusés.

M. Ozkan Erturk, le plus jeune de la séance est désigné secrétaire de séance.

1 – Lecture du Procès-verbal du 29 novembre 2021.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

Le procès-verbal mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2 – Commission consultative des services publics locaux – Modification de composition

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 – Délégation de Service Public – « Activités socio-Educatives » 2017/2022 – Constitution du Comité de pilotage

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 – Commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent – Elections des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5- Accessibilité aux personnes handicapées – Commission Communale – Représentants de la Commune.

Rapporteur : Marie-Hélène PETIT, Conseillère municipale

Mme Brigitte Robin ne pouvant se connecter donne pouvoir à Mme Florence Bertho.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. Battais interrompt pour annoncer que M. Gilles Ernoult ayant des problèmes de connexion donne pouvoir à M. Jean-François Garcia le temps de se reconnecter.

6 – Personnel – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique

Rapporteur : Ali AMINE, Adjoint au Maire

Déclaration de M. Boris Battais

« Lamine, depuis ton installation dans le fauteuil de Maire, nous reconnaissons bien tous les efforts faits depuis l'installation pour changer de ton et apparaître comme un « homme nouveau », après (tout de même!) 14 années comme adjoint. Votre insistance à parler des «nouvelles pratiques » que vous mettriez en œuvre nous amènent à quelques petites réflexions. Là, je ferai une petite intervention de quelques minutes sur les deux délibérations qui viennent et quelques-unes qui viendront après.

Cela sous-entend, ce changement de ton, que sous le « règne » de M. Goua, le fonctionnement manquait pour le moins d'ouverture.

Nous, nous en étions convaincus et nous n'avons eu de cesse de le dire et de le dénoncer.

Mais vous ? Vous nous surprenez car nous n'avons jamais entendu personne, dans la majorité municipale, s'en indigner jusque-là. Bien au contraire, ce fût plutôt à celui ou celle qui allait montrer la plus grande allégeance ou fidélité. Et dire que vous (Lamine Naham), vous étiez en première ligne pour cela est peu dire... notamment depuis 2020 et l'installation de cette nouvelle équipe majoritaire bien mal élue.

Sur ces questions de CT et CHSCT, c'est en effet vous qui, dès le CM du 9 juin 2020, déclariez, en confondant volontairement « municipalité » et « majorité » à propos de notre éviction à l'époque du CTP et du CHSCT : « *Dans ces instances, j'ai envie d'avoir des élus sur lesquels je peux m'appuyer pour mettre en œuvre la politique de l'équipe majoritaire (...). La gestion des ressources humaines nécessite un vrai débat politique – je souhaite l'assumer mais avec la majorité municipale (...). Il y a un choix politique assumé en proposant à l'époque cette composition du CT et du CHSCT (...)* ».

Ainsi, alors que vous avez annoncé poursuivre l'œuvre de M.Goua (Véronique Pineau l'a aussi dit lors de sa déclaration au dernier CM), il nous semble un peu trop facile de vouloir balayer le passé aussi facilement. Personne n'était responsable de rien, personne n'était au courant de rien, en particulier les adjoints !

Entre la récente actualité (audience, CRC,...), le « mandat de trop » et la dénonciation de pratiques très centralisées au sein de la majorité, voilà M. Goua bien chargé pour vous dédouaner à bon compte d'un bilan dont vous êtes, tous, collectivement comptables, de notre point de vue ! Et vous, Lamine Naham, encore plus que les autres puisque vous êtes l'adjoint aux Finances de la ville depuis 2008. Donc, malgré tous les efforts que vous faites et on tenait à le dire, vous restez et resterez « l'homme du passif » et c'est bien pour cela que nous restons convaincus que seuls de nouvelles élections auraient permis de remettre les compteurs à zéro !

Ceci étant dit, nous sommes pragmatiques et nous prenons acte de vos déclarations et de la volonté exprimée. Pour autant, parce que nous ne sommes ni naïfs ni amnésiques, vous nous permettrez de prendre notre temps et de juger sur pièces dans les mois qui vont venir.

Nous prenons donc aussi acte des propositions faites pour permettre notre retour (!) dans les instances proposées ici (CTP et CHSCT). Mais nous ne nous en contenterons pas, on n'a déjà eu l'occasion de le dire en commission.

Sur les questions des moyens attribués à la minorité (et notamment sur la question des indemnités), nous notons bien le geste « symbolique » qui est proposé !. Mais franchement, et nous l'avons dit en commission sur les sommes proposées, cela ne correspond à aucune réalité ! Je vous le dis, cette proposition a même été ressentie par certains d'entre nous comme indécente, voire comme une provocation ! Vous vous en défendrez naturellement dans quelques minutes mais je suis aussi persuadé que vous savez quel est notre engagement dans la vie politique locale, le temps et le travail que cela représente. Que cela soit clair pour tous : nous ne nous engageons pas ici-même au sein du CM pour obtenir des indemnités personnelles mais nous le faisons avec conviction pour notre ville et ses habitants (ce qui suppose par contre des moyens matériels). Nous préférons continuer de le faire complètement bénévolement sans cette indemnité. Aussi, et même si nous entendons vos arguments et le fait que cela se fait ailleurs, refuserons-nous cette indemnité qui, non seulement, ne permet en aucune manière de couvrir les frais engendrés par notre travail, mais pire, qui pourrait envoyer le message que nous ne faisons pas grand-chose. Franchement, ce n'est pas à la hauteur des enjeux, ici comme ailleurs. Si la ville ne peut pas régler, à elle seule, la question du statut de l'élu (rappelons quand même que dans la majorité municipale, il y a des militants politiques de partis qui ont été ou même qui sont encore au pouvoir et que cette question d'élus n'avance pas!), elle ne doit pas apporter des réponses caricaturales.

De notre point de vue, si nous souhaitons mettre en œuvre de nouvelles pratiques, il faut :

- revoir le règlement intérieur du conseil municipal et notamment les règles d'expression dans *InfoVille*
- recréer des commissions municipales dignes de ce nom
- repenser les commissions extra-municipales ou participatives enfin débarrassées du corset de « la clause de confidentialité » (et donc les repenser depuis le départ puisque certains ont refusé d'y siéger ou de les présider à cause de cette clause de confidentialité)
- donner les moyens matériels à la minorité de travailler (local digne de ce nom, en Mairie, doté de matériel informatique, etc.).

Comme nous l'avons déjà indiqué, nous sommes collectivement tout à fait disposés et disponibles pour rencontrer la majorité afin d'échanger et construire un mode de fonctionnement qui, sur le fond, ne changera pas grand-chose à nos divergences mais qui pourrait permettre à chacun de s'exprimer démocratiquement dans un contexte apaisé et surtout dans l'intérêt des Trélazéens.

Je vous remercie »

La Directrice générale des services annonce l'arrivée de Mme Brigitte Robin et M. Gilles Ernoul.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7 – Personnel – Désignation des représentants du Conseil Municipal au C.H.S.C.T.

Rapporteur : Ali AMINE, Adjoint au Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8 – « Maison de Retraite EHPAD Les Plaines » - Désignation des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration et au Conseil d'Etablissement.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

Mylène Canevet indique qu'il aurait été juste que Mme Ghislaine Thépin puisse siéger à ce conseil d'administration au même titre que les autres commissions sachant qu'elle siège déjà au CCAS.

Gilles Ernoul reprend et indique que les élus de TAE sont prêts à juger sur les actes soumis à l'épreuve des faits. Pour la maison de retraite, cela serait un bel exemple de faire représenter la municipalité par 2 représentants de la majorité et 1 représentant de la minorité. Ce serait respectueux envers les électeurs et cela apporterait beaucoup dans les réflexions au sein de ce conseil d'administration.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (Boris Battais, Gilles Ernoul, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

9 – SPORT – Représentation de la ville à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

Boris Battais précise que comme il s'agit de nomination individuelle, les élus de TAE s'abstiendront sur ce vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 absentions (Boris Battais, Gilles

Ernoul, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

10 - Agence d'Urbanisme de la Région Angevine - Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration

Rapporteur : Marie-Hélène PETIT, Conseillère Municipale

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 absentions (Boris Battais, Gilles Ernoul, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

11- Société Anonyme Publique Locale — ALTER PUBLIC — Désignation d'un nouveau représentant titulaire de la Ville aux Assemblées Générales, aux Assemblées Spéciales et aux Commissions des Marchés

Rapporteur : Marie-Hélène PETIT, Conseillère Municipale

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 absentions (Boris Battais, Gilles Ernoul, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

12 - Commission Communale d'Harmonisation des Cultures de Maïs - Désignation d'un nouveau représentant

Rapporteur : Marie-Hélène PETIT, Conseillère municipale

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 absentions (Boris Battais, Gilles Ernoul, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).

13 - Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

M. le Maire explique la démarche de cette délibération faite en commission des finances. Il précise qu'aujourd'hui, les indemnités de fonction sont attribuées aux élus du conseil municipal ayant uniquement une délégation. Rien n'est attribué pour les autres conseillers municipaux. Il rappelle que cette indemnité n'est pas une rémunération car en terme de comparaison des heures passées, la responsabilité et l'impact avec le montant versé, cela ne correspond à rien, mais par principe et aussi symbolique que ce soit, par solidarité envers tous les élus et dans un esprit d'ouverture, il est important que la ville attribue une indemnité d'une valeur de 20 € correspondant aux frais kilométriques à raison d'un aller/retour par mois (moyenne des conseils municipaux).

Cette somme attribuée n'a rien d'une insulte comme il l'a été entendue mais symboliquement envers tous les élus il était important que tous les conseillers municipaux perçoivent une indemnité. Celle-ci est juste, sans arrière-pensées et sans préjugé, tout en restant dans un état d'esprit positif et d'ouverture envers tous.

Il précise que rien n'interdit les élus de s'y opposer. Cette opposition doit être faite au moment de la proposition de la délibération en séance du conseil municipal.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un acte militant, symbolique et de bonne volonté ; le Maire souhaite être jugé sur des actes et non sur des paroles.

M. le Maire reprend pour dire que la ville entend la demande des élus de la minorité pour avoir un local à disposition pour travailler pour les conseils municipaux.

Jean-François Garcia interroge sur la différence entre l'indemnité des conseillers municipaux qui touche 289.76 € et les autres qui touchent que 19.45 € ?

M. le Maire répond que cette différence correspond aux responsabilités des conseillers ayant une délégation envers la municipalité du fait de la loi. C'est d'ailleurs aussi pour cela que la Ville a décidé d'attribuer une indemnité à tous ses conseillers municipaux pour rembourser les frais d'instances obligatoires comme le Conseil Municipal.

Jean-François Garcia s'assure qu'il s'agit de conseillers municipaux délégués car ceux-ci n'ont pas été votés par le Conseil Municipal ?

M. le Maire lui rappelle que les adjoints sont élus par le Conseil municipal mais que les conseillers municipaux délégués sont désignés par le Maire par arrêté municipal.

Boris Battais informe, qu'après concertation, les élus de TAE souhaitent y renoncer, non pas dans un esprit de méfiance envers la majorité. Ils entendent les arguments de la majorité mais expliquent que ce n'est pas ce dont ils ont besoin pour bien fonctionner. Ils préfèrent avoir un local et du matériel pour préparer et imprimer des documents pour les conseils municipaux, en Mairie. Il rappelle qu'ils sont ouverts à toute proposition pour se réunir autour d'une table et en discuter.

M. le Maire répond que la décision n'est pas prise par lui seul mais au nom de la majorité municipale. Celle-ci va donc réfléchir pour voir ce qui peut être fait pour donner suite à leur demande et interroge la directrice générale pour se renseigner sur la réglementation de cette délibération par rapport à la renonciation des élus de TAE sur cette indemnité à maintenir.

Mylène CANEVET se bat pour les reconnaissances de chacun et reconnaît qu'elle aurait souhaité avoir un document officiel concernant leur local et aussi que la minorité soit représentée dans les autres commissions. Elle indique donc être contre.

Lamine NAHAM précise que le conseil municipal de ce jour vote cette délibération avec connaissance que les élus de TAE renoncent en cours de séance, aux indemnités. Ils seront donc retirés de la liste des bénéficiaires après confirmation de la Préfecture ;

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix Contre (Boris Battais, Gilles Ernout, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi)

14 - FINANCES : Budget Principal Exercice 2022 Adhésion à différents organismes — Autorisation de signature

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

15 - Budget Principal — Garantie d'emprunt transfert de prêt

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

16 - PERSONNEL : Frais de garde d'enfants ou frais d'assistance engagés par les membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires conditions et modalités de remboursement – Autorisation

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

17 - Sujétions particulières — Utilisation d'Aréna Loire Trélazé par la ville de

Trélazé — Activités Scolaires, Associatives et Clubs Sportifs du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021

Rapporteur : Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

M. le Maire demande aux membres du conseil d'administration d'Aréna Loire, de bien vouloir couper leur vidéo et leur micro, pour se déplacer.

Déclaration de Boris Battais sur les deux délibérations n°17 et n°18.

« S'il ne s'agit de remettre en question le fait que la mini-Arena soit utilisée par les écoles ou les clubs sportifs et que des expositions soient organisées aux Anciennes Ecuries, le sujet qui est le nôtre aujourd'hui est bel et bien le montant des facturations pour ces « occupations ».

Concernant ces délibérations, nous avons fréquemment eu des échanges sur le montant des facturations faites à la ville et cela fait des années que vous nous promettez d'avoir des éléments clairs sur la véracité des coûts pour l'organisation de ces occupations à Aréna ou de ces événements aux anciennes écuries.

Or, déjà en juin dernier, lors du CM, nous pointions que les éléments budgétaires transmis (au CA du SPIC) révélaient que les Anciennes Ecuries avaient dégagé un bénéfice d'environ 85 000 euros (environ 150 000 euros de recettes contre environ 66 000 euros de dépenses), ce qui nous avait conduit à considérer les tarifs pratiqués comme trop élevés.

Depuis, les rapports de la chambre régionale des comptes sont largement revenus sur les liens entre le SPIC Arena et la Ville, pointant notamment que « *les versements effectués par la commune sont parfois en décalage avec le fait générateur, ce qui laisse penser que l'objectif est de limiter le montant du déficit de l'EPIC* ». Ces rapports montrent aussi clairement le décalage qui existe entre les sommes (peu importantes et dénuées de toute réalité économique) versées par le SPIC à la ville et celles (très élevées) versées par la ville au SPIC.

En juin dernier, votre réaction nous a conduit à penser que vous reconnaissiez ce décalage ainsi que le fait que nous avons à payer plus que nous le devons (par rapport la réalité des coûts de fonctionnement pour l'occupation des locaux) et donc, que nous nous engagerions dans une révision de la grille tarifaire.

Or, cette grille n'a pas évolué.

En l'état, nous voterons contre ces deux délibérations.

J'en profite pour dire que nous aimerions aussi que nous soient donnée dans les jours qui viennent la somme qui a finalement été versée en numéraire pour le Festival et que nous soit transmis un bilan financier précis de celui-ci.

Je vous remercie »

Gilles Ernoult et Jean-François Garcia quitte la séance et ne prennent pas part aux échanges et au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 voix Contre (Boris Battais, Mylène Canevet, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi)

18 - Sujétions particulières Utilisation des Anciennes Ecuries par la ville de Trélazé du 10 septembre 2021 au 5 décembre 2021

Rapporteur : Véronique PINEAU, Adjointe au Maire

Mme Véronique Pineau rappelle que les tarifs ont été votés en conseil d'administration le 15 mars 2019.

Gilles Ernoult et Jean-François Garcia quitte la séance et ne prennent pas part aux échanges et au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 voix Contre (Boris Battais, Mylène Canevet, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi)

19 - PERSONNEL : Formation des élus – débat

Rapporteur : Ali AMINE – Adjoint au Maire

M. Garcia interroge pour connaître les membres de la commission Ressources Humaines ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une commission interne de travail qui a lieu en mairie et qui examine les demandes de formations des agents et des élus. Cette commission est composée du Maire, de l'élus aux ressources Humaines, de la directrice des Ressources Humaines et de la Directrice Générale des services.

Le Conseil municipal prend acte

Pour information, Jean-François Garcia indique la possibilité aux élus de passer par la caisse des dépôts et consignations pour obtenir des formations sans passer par le conseil municipal.

M. le Maire remercie M. Garcia de cette information.

20 - PERSONNEL Réforme de la protection sociale complémentaire — Débat

Rapporteur : Ali AMINE – Adjoint au Maire

Claude Cadot rappelle qu'il avait interrogé le conseil municipal pour savoir si le personnel avait une « prévoyance garantie santé ». La ville avait indiqué « Harmonie Santé ».

Afin de débattre sur la protection sociale, il aimerait connaître quelle participation la ville peut faire à ses agents sur la prévoyance comme la santé. De même, il souhaite connaître le nom de la Prévoyance ? Est-ce la même qu'Harmonie Santé ?

Ali Amine confirme que pour la santé la ville est adhérente à Harmonie mutuelle et indique que la ville (comme tous les employeurs territoriaux) à l'obligation au 1^{er} janvier 2025 et pas avant, de participer au financement de la prévoyance à hauteur d'au moins 20% du montant de référence et celle des complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026 avec l'obligation à un contrat de complémentaire santé, à hauteur d'au moins 50 % du montant de référence. L'assemblée délibérante doit organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.

Claude Cadot suggère de prendre contact pour la prévoyance avec ALM car leur mutuelle est très spécialisée dans ce domaine.

Ali amine remercie M. Cadot pour cette information et la ville prend acte.

Le Conseil municipal prend acte

21 – URBANISME : Plan de relance - Avis du conseil municipal de Trélazé sur la signature du contrat d'Aide à la Relance de la Construction Durable ARCD pour l'année 2022.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

22 – URBANISME : Complexe sportif du Petit Bois – Tranche 2 – Demande de subvention au titre de la DSIL 2022

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

23- URBANISME : Aménagement de l'espace de loisirs du bourg – secteur 1 – demande de subvention au titre de la DSIL 2022

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

Mme Canevet demande comment les habitants avaient été contactés ?

M. Naham lui répond que les réponses à ses questions qu'elle lui a posées par mail, vont être abordées plus loin.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

24 - URBANISME : Aménagement de l'espace de loisirs du bourg – secteur 1 – demande de subvention au titre de la DETR 2022

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

25 – URBANISME : Travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection aux entrées de ville - Demande subvention au titre de la DETR 2022

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

L. Naham laisse la parole à Izzet Albayrak.

Celui-ci indique que la ville est précurseur de la vidéo protection. Certaines caméras deviennent obsolètes et il y avait des problèmes de réception au centre technique. Maintenant, un local est aménagé en mairie pour recevoir les images et une personne habilitée est formée pour visionner les vidéos. La ville va rénover le centre de réception d'images et ajouter des caméras aux entrées de ville. C'est demandé par le Gouvernement par rapport au plan Vigipirate. Pour faire, la ville a travaillé avec la police nationale et avec un cabinet. Ce dernier a fait un rapport très détaillé des besoins de la ville. L'appel d'offres va être lancé prochainement.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

26 – URBANISME : ZAC de la Quantinière – Avenant n°4 au traité de la concession d'aménagement

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

M. Naham fait lecture de la délibération et reprend quelques éléments.

Le PLU approuvé le 11 mai 2006 a été annulé par décision du Tribunal administratif de Nantes le 21 avril 2009. Le retour du Plan d'occupation des sols a mis un point d'arrêt au développement de certaines zones de la ZAC jusqu'à l'approbation du nouveau PLU en mars 2017.

La crise financière de 2008 qui a touché l'économie mondiale n'a pas épargné le secteur immobilier français. Cela a eu pour principale conséquence une commercialisation difficile de l'abandon de certains projets de promotion privée qui ont retardé le projet de la ZAC.

Les impacts de la crise sanitaire actuelle ne sont pas négligeables également dans la programmation et la réalisation des opérations. En conséquence, la ZAC n'étant pas achevée dans le délai prévu initialement, les parties ont décidé d'un commun accord de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet avenant prend en compte les modifications du cahier des charges, des prescriptions urbaines architecturales environnementales et paysagères déjà approuvées par le Conseil municipal.

Les autres dispositions du traité de concession du 7 juillet 2006 non modifiées par les avenant 1 à 3 ou par le présent avenant demeurent applicables.

Déclaration de Jean-François GARCIA sur les 2 délibérations de la Quantinière et la Guérinière

« Chers Collègues,

Le 1^{er} mars 2006, le conseil municipal a autorisé M. le Maire a signé le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Guérinière et le 12 avril 2006 celui de la ZAC de la Quantinière.

Ces traités de par l'article 29 – comptabilité – CRACL – Bilan financier et plan de trésorerie prévisionnels globaux précisent que pour permettre à la Commune d'exercer son droit à contrôle technique financier et comptable en application de l'article L.300-5 II du Code de l'urbanisme, le concessionnaire devra établir chaque année un compte-rendu financier.

Ce compte-rendu financier sera adressé à la Commune, pour examen, avant le 31 mai de chaque année.

Il comportera notamment en annexe :

- un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état réalisation en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 28.

La commune a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ces documents seront soumis à l'examen de l'organe délibérant qui se prononcera par un vote dans les trois mois suivant la communication ou, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant.

Force est de constater qu'à aucun moment ces dispositions ont été respectées et que le conseil municipal n'a pu débattre sur ces documents financiers que nous, nous avons sollicité à maintes reprises.

Depuis la signature de ces 2 traités de concessions, cela fait 15 ans, le conseil municipal n'a pu débattre sur la situation financière de ces 2 ZAC, faute de présentation de ces documents qui doivent, je le rappelle, être transmis chaque année avant le 31 mai.

Pourquoi ce manque de transparence ?

Pourquoi cela n'a pas été fait chaque année ?

Qu'y a-t-il à cacher aux élus, à la population et en particulier aux habitants de la

Guérinière et de la Quantinière sur ces 2 dossiers ?

Aujourd'hui il nous est demandé de voter la prorogation de ces concessions pour une durée de 3 ans sans aucune information financière, sans aucun contrôle alors qu'il s'agit de l'aménagement d'un quartier qui va regrouper à terme quelque 7 000 habitants dans sur la ZAC de la Guérinière que sur la ZAC de la Quantinière.

Nous demandons en conséquence de reporter le vote de ces 2 délibérations car il serait irresponsable de la part des « lus de voter sans aucune information financière la prorogation de ces 2 ZAC.

Nous vous demandons, M. Naham, vous qui suivez ce dossier financier depuis 2008 de communiquer aux conseillers municipaux l'ensemble des documents prévus à l'article 29 des traités de concession pour les années 2019, 2020 et 2021 et dans l'immédiat de sursoir au vote de ces 2 délibérations.

Merci »

M. Naham répond qu'il prend acte de la déclaration de M. Garcia et indique qu'il découvre lui aussi le dossier. Pour cette raison, il décide de reporter les deux délibérations n°26 et N°27.

27 – URBANISME : ZAC de la Guérinière – Avenant n°4 au traité de la concession d'aménagement

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

Comme la délibération n°26, la délibération n°27 est retirée de l'ordre du jour pour la revoir à une prochaine séance du conseil municipal.

28 – Plateforme fourrière véhicules – Convention avec la Ville d'Angers

Rapporteur : Izzet ALBAYRAK, Adjoint au Maire

Izzet Albayrak fait lecture de la délibération concernant la convention avec la Ville d'Angers qui est arrivée à terme le 31 décembre dernier et dont il faut renouveler le contrat pour une durée de 3 ans dans le cadre de l'entente intercommunale.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SUJETS DIVERS :

Réponses aux questions de Mme Canevet (mail envoyé le 7 janvier)

Question : les containers poubelles. M. GOUA avait reconnu qu'il en manquait à la Quantinière, pouvons savoir la suite donnée (la date de la mise en places des nouveaux bacs, les lieux ?

Réponse : Les conteneurs poubelles ont été posés à la Quantinière comme convenu. Nous transmettrons une date de mise en service dès connaissance.

Question : L'ancien terrain de Jean Belsoeur il y a de prévus plusieurs lots, dont le projet est affiché sur la rue, comme il se doit. Il n'apparaît pas une, mais deux maisons accolées, non pas de plein pied comme nous l'avait informé verbalement l'un des enfants mais avec un étage. Il reste néanmoins prévu que certains arbres qualifiés de « remarquables » devraient être conservés. Les habitants ont du mal à concevoir ce projet sans un abattage important de ces arbres. Il suffit de voir ce qui a été fait sur la parcelle d'a côté ou il ne reste plus aucun arbre pour comprendre leur inquiétude.

Réponse : Les riverains inquiets ont été rencontrés par les service ce mercredi 19 janvier 2022.

Question : Est-ce qu'il est prévu une réunion de concertation avec les utilisateurs de la salle du petit bois ?

Réponse : Les associations concernées ont été rencontrées en amont du lancement du projet. Les nouveaux élus au Sport sont en cours de prise de connaissance du dossier.

Réponses aux questions de Mme CANEVET (mail envoyée le 18 janvier)

Question : Pouvons-nous avoir, la date de l'inauguration de la piscine rénovée ?

Réponse : Le chantier de la piscine a été retardé par plusieurs facteurs : deux entreprises ont fait défaut, des travaux ont été mal réalisés avec obligation de les refaire et le démarrage du chantier s'est fait au début de la crise COVID. L'ouverture est espérée pour 2022 avec remise en service espérée pour le printemps.

Question : La future piscine Ponts de Cé Trélazé, quand commenceront les travaux et le lieu.

Réponse : les échanges sont toujours en cours entre les collectivités intéressées par le projet (les ponts de Cé, Trélazé, mais aussi Loire Authion et Angers Loire Métropole) pour définir l'ampleur du projet, sa finalité (espace ludique mais aussi d'apprentissage) ainsi que son portage juridique.

Les questions portent à la fois sur l'investissement initial, c'est-à-dire la construction de l'équipement mais aussi sur sa gouvernance à long terme, l'équipement devant en effet être construit sur les Ponts de Cé (Moulin de Marcille) mais à usage intercommunal. L'objectif est d'équilibrer l'offre d'espaces aquatiques sur l'agglomération qui dispose déjà d'espaces tels que Aquavita, Couze'O à Beaucouzé, la Baleine Bleue à St Barthélémy d'Anjou, etc. Pour rappel, la ville de Trélazé continuera à disposer de son espace d'apprentissage une fois la piscine municipale rénovée. Son implication dans le projet intercommunal porte essentiellement sur la partie ludique.

Question : Nous n'avons toujours pas reçu le document de Trélazé 2050. Vous venez d'arriver comme Maire, je comprends le temps de s'organiser.

Réponse : C'est un sujet que je n'ai pas encore eu le temps de traiter avec les services.

Question : Pour le bourg de Trélazé, les personnes demandent s'il va y avoir une réunion de concertation pour les équipements Bioteau ?

Réponse : Le projet n'en est qu'à l'état d'ébauche et fait l'objet, lors de la séance du 19 janvier, de demandes de subventions. En fonction des montants perçus, la collectivité pourra affiner le projet et donc solliciter l'avis de la population.

Questions diverses

- Facturation 2021 de la Ville à l'ARENA LOIRE

Un décompte est présenté en séance.

- Conclusions du tribunal administratif — contentieux association AJAC.

Le Tribunal administratif de Nantes a rendu ses conclusions le 30 décembre 2021 avec un avis défavorable à la commune de Trélazé. Celle-ci devra verser à l'association la somme due.

La ville ne fera pas appel et versera le montant dans le délai des 3 mois. Par contre comme le dit la Cour, la ville a le pouvoir général de surveillance par des documents budgétaires de la subvention. Une réflexion est en cours pour qu'une consultation par un cabinet d'audit vienne auditer les documents de plusieurs associations.

M. Garcia prend acte que la ville versera du fait du référé du tribunal. Cependant ce recours a mis en péril l'association et ses salariés. Que fera la ville envers cette association ? il faut que l'audit au niveau juridique soit pour toutes les associations.

- Protestation électorale relative à l'élection du Maire.

Pour information il s'agit d'une procédure inutile dont la ville va répondre à l'opposition avec l'aide d'un avocat.

A l'issue de la séance, le Maire reprend la parole pour annoncer les points suivants :

- Le PV de la séance sera mis en ligne sur le site internet de la ville ; il comportera les déclarations écrites qui reprendront fidèlement les propos tenus en séance et qui auront été transmises dans les 48h après la séance.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 28 février 2022

La séance est levée à VINGT DEUX HEURES.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.

